

DÉPARTEMENT  
de la LOIRE

ARRONDISSEMENT  
de ROANNE

**BUSSIÈRES**



EXTRAIT du Registre des ARRETES du Maire

VU le code de la route  
VU le code général des collectivités territoriales  
VU le code de la voirie routière  
VU la loi 82 – 213 du 02.03.1982 relative aux  
droits et libertés des communes, des départements, et  
des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623  
d 22.07.1982 et par la loi 83 – 8 du 07.01.1983,  
VU le décret 86 – 475 du 14.03.1986 relatif à  
l'exercice du pouvoir de police en matière de  
circulation routière et modifiant certaines dispositions  
du code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la  
Signalisation routière (livre I, huitième partie  
signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté  
Interministériel du 06.11.1992 modifié,

VU la demande de la société DUMORTIER, domicilié à  
Balbigny (Loire),

Considérant que pour effectuer les travaux de réfection de  
toiture (Loire), 108 et 116 rue de la République, il y a lieu  
de prendre des mesures,

#### A R R E T E

ARTICLE 1° - Le stationnement de véhicules sera interdit sur les places de stationnement situées devant le 108 et 116 rue de la République du 23 au 31 mai 2022. L'échafaudage générât la circulation des piétons qui se fera sur le trottoir situé en face.

ARTICLE 2° - La société DUMORTIER sera chargé de la pose et de la dépose de la signalisation qui sera conforme à la réglementation en vigueur et de la mise en sécurité du chantier.

ARTICLE 3° - Le présent arrêté sera transmis à la gendarmerie de Balbigny.

Fait à Bussières, le 17/05/2022

Le Maire,

Georges SUZAN

